



Assemblée générale

Distr. générale
1er octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 121 et 125 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Plan des conférences

Incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

À la section II de sa résolution 57/283 B du 15 avril 2003, l'Assemblée générale a : a) réaffirmé sa décision de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes, conformément à la pratique établie, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la décision et b) prié également le Secrétaire général de lui soumettre, afin qu'elle l'examine dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, un rapport distinct sur les incidences financières qu'aurait la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres. Le présent rapport a été établi pour donner suite à ces demandes.

L'analyse du mandat dans le cadre duquel se déroule la prestation de services pour ce type de réunions, des capacités existantes dans les départements et bureaux compétents et des moyens actuellement disponibles à cette fin ainsi que de ceux

* L'établissement du présent rapport a été retardé afin de pouvoir tenir compte des incidences financières qui découlent des recommandations formulées par le Comité des conférences à sa session de fond de 2003 quant à la prestation de services pour les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres.



prévus dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 permet de conclure qu'une adaptation du mandat assortie de la programmation de services de conférence supplémentaires et de l'allocation des ressources financières correspondantes serait la solution la plus réaliste en vue de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes d'États Membres.

Si l'Assemblée générale décidait de revoir le mandat existant et d'instituer des arrangements afin que les groupes régionaux et autres groupes d'États Membres bénéficient de services de conférence plus prévisibles et adéquats à compter de l'exercice biennal 2004-2005, il faudrait dégager des ressources supplémentaires d'un montant de 7 966 000 dollars pour la durée de l'exercice. Ces ressources seraient soumises aux procédures qui régissent l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Rappel des faits

1. Au paragraphe 14 de la section II de sa résolution 57/283 B en date du 15 avril 2003, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision prise dans sa résolution 56/242 en date du 24 décembre 2001 de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de sa décision. Au paragraphe 16 de la même résolution, elle a également prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session, afin qu'elle l'examine dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, un rapport détaillé distinct sur les incidences financières qu'aurait la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres.

2. On se souviendra que la question de la prestation de services de conférence pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres est inscrite à l'ordre du jour de la Cinquième Commission depuis quelques années. À cet égard, une étude détaillée concernant l'adéquation des moyens financiers et des capacités dont dispose l'Organisation pour fournir des services de conférence à ses organes a été entreprise en 2002 afin de faire suite à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 56/254 D du 27 mars 2002. La principale conclusion de l'étude a été présentée dans un rapport du Secrétaire général (A/56/919) et a montré que dans les 10 ans qui se sont écoulés entre 1992 et 2001, l'écart entre les services demandés par les organes intergouvernementaux et les organes d'experts à New York, Genève, Vienne et Nairobi et les moyens financiers initialement alloués par l'Assemblée n'a cessé de se creuser, ce qui a résulté en un dépassement très net des crédits révisés approuvés par l'Assemblée générale, notamment au titre du chapitre 2 du budget-programme, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, pour les exercices biennaux 1998-1999¹ et 2000-2001² (ibid., par. 7).

3. La situation s'est encore détériorée pendant l'exercice biennal 2002-2003, lorsque par sa résolution 56/242 en date du 24 décembre 2001, l'Assemblée a approuvé une augmentation de 4 % du nombre de réunions prévues au programme des réunions par rapport à 2000-2001, tandis que par sa résolution 56/253 également en date du 24 décembre 2001, elle adoptait une série de mesures d'austérité pour l'exercice 2002-2003³, qui ont eu pour effet d'amputer de 8 millions de dollars les ressources pourtant insuffisantes prévues au chapitre 2 du budget-programme.

4. L'autre élément essentiel du service des réunions est assuré par le Bureau des services centraux d'appui au Siège et par les administrations locales à Genève, Vienne et Nairobi. Il comprend les services des préposés aux cabines de commande, des agents de sécurité et du personnel des salles de conférence et les coûts connexes (nettoyage et services collectifs de distribution). Pour le seul Siège, sur la base des normes établies, le coût indicatif des services d'appui à assurer aux réunions programmées pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 24,2 millions de dollars. Les ressources prévues au titre des éléments opérationnels dans le projet de budget-programme du Bureau des services centraux d'appui étaient initialement estimées à 148 056 600 dollars. Elles se rapportaient à des services contractuels, des dépenses

générales de fonctionnement et des fournitures et accessoires pour le Siège, y compris l'appui aux conférences et réunions devant s'y tenir. Compte tenu des mesures d'économie, les crédits alloués au Bureau ont été amputés de 21 680 000 dollars, soit 14,6 %, ce qui traduit l'effet proportionnel sur le budget du Bureau des services centraux d'appui des réductions découlant du paragraphe 70 de la résolution 56/253. Les ressources prévues pour les services administratifs à Genève, Vienne et Nairobi ont elles aussi été revues à la baisse, quoique dans une moindre mesure.

5. Le rapport d'étape consacré à l'utilisation des ressources du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pendant l'exercice 2002-2003 a été présenté à l'Assemblée générale dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de cet exercice (A/57/616, annexe V). Il apparaît que bien que le programme de réunions approuvé pour l'exercice biennal se déroule comme prévu, les coupes budgétaires se solderont par un dépassement des dépenses d'environ 14 millions de dollars à la fin de l'exercice. Les dépenses engagées au titre du chapitre 2 et du chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice 2002-2003 sont suivies de près et plusieurs mesures d'économie ont été prises. Toutefois, au 31 juillet 2003, l'écart entre les dépenses effectivement engagées au titre du chapitre 2 et le niveau auquel ces dépenses auraient dû se situer s'était creusé. Outre des facteurs liés aux coûts, tels que la forte dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et à d'autres grandes monnaies européennes, qui contribuent à l'accroissement des dépenses, l'analyse de la demande de services au cours des 18 derniers mois de l'exercice biennal révèle que le montant révisé des crédits ouverts au titre des chapitres 2 et 27 était insuffisant.

6. En résumé, l'analyse exposée plus haut met en évidence les disparités qui existent entre les capacités disponibles au Secrétariat en matière de services de conférence et de services communs et le montant des ressources inscrites aux chapitres 2 et 27 du budget en vue du financement du programme de réunions approuvé. Dans la pratique, ni les crédits inscrits au chapitre 2 ni ceux prévus au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ne suffiront à financer les dépenses supplémentaires liées à la prestation de services à des groupes régionaux ou autres groupes importants d'États Membres en fonction des disponibilités, comme le veut la pratique établie.

II. Conditions nécessaires à la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

7. Les méthodes et pratiques relatives à la prestation de services pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres ainsi que les données et analyses statistiques y afférentes sont décrites dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan des conférences » (A/58/194 et Corr.1 et 2). Deux options visant à rendre la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats sont également proposées dans le même rapport. La première consisterait à réserver une grande salle, dotée de services d'interprétation complets, uniquement à ces réunions, sur une base hebdomadaire ou quotidienne, dont l'utilisation serait

organisée à l'avance, ou sur la base du principe « premier arrivé, premier servi ». Cela permettrait aux groupes régionaux et autres de tenir plus de 500 réunions annuelles. La seconde solution serait d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de services additionnels pour les sessions ordinaires des commissions et comités qui requièrent un nombre important de réunions de groupes régionaux et autres groupes importants (ibid., par. 36).

8. On trouvera dans le tableau 1 des statistiques concernant la prestation de services pour les réunions des groupes régionaux ou autres grands groupes d'États Membres tenues au Siège, à Genève, à Vienne et à Nairobi (pour plus de détails, voir A/56/213 et Corr.1 et A/58/194 et Corr.1 et 2).

Tableau 1
Statistiques relatives aux services fournis pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

	<i>Services d'interprétation</i>			<i>Locaux^a</i>	
	<i>Demandés</i>	<i>Fournis</i>	<i>Non fournis</i>	<i>Demandés</i>	<i>Fournis</i>
Mai 2002-avril 2003	290	267	23	1 434	1 434
Juillet 2001-avril 2002	249	243	6	1 227	1 227
Juillet 2000-juin 2001	318	292	26	1 704	1 704
Juillet 1999-juin 2000	321	269	52	1 435	1 435
Juillet 1998-juin 1999	314	262	52	1 150	1 150
Nombre moyen de demandes annuelles	308			1 390	

^a Tient compte des données révisées relatives à Genève, établies à partir d'éléments d'information actualisés.

9. À sa session de fond de 2003, le Comité des conférences⁴ a décidé, dans le cadre de son rapport, de recommander à l'Assemblée générale de faire figurer les deux paragraphes suivants à la section II du texte de la résolution qu'elle adopterait au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences » :

« *L'Assemblée générale,*

[...]

4. *Réaffirme* que la prestation de services de conférence pour les réunions et consultations des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, dans toute la mesure possible, facilite les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Réaffirme* sa décision figurant au paragraphe 14 de la section II.A de sa résolution 57/283 B tendant à prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui

présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de cette décision. »

10. Selon les dispositions du paragraphe 5 du projet de résolution recommandé par le Comité des conférences, l'Assemblée générale s'en tiendrait à la pratique établie concernant la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas. Parallèlement, au paragraphe 16 de la section II de sa résolution 57/283 B, elle a demandé une analyse des incidences financières qu'aurait la prestation par le Secrétariat de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, en d'autres termes si le mandat existant était modifié.

11. Deux conditions doivent être réunies pour que le Secrétariat puisse proposer des services plus prévisibles et adéquats. Tout d'abord, les groupes régionaux ou autres grands groupes d'États Membres doivent prévenir le Secrétariat suffisamment tôt de leur intention de tenir une réunion à une date donnée, en lui précisant le nombre de participants et si des services d'interprétation sont ou non demandés. Il faut ensuite que le Secrétariat dispose des moyens nécessaires, notamment les salles de conférence et les services d'interprétation, pour répondre aux demandes émanant de ces groupes. La première condition revêt une importance cruciale. Ce n'est que si elle est remplie que le Secrétariat pourra déterminer s'il est capable ou non de fournir les services demandés à la date voulue, compte tenu du fait que les réunions prévues au calendrier des conférences et des réunions prennent toujours le pas sur celles des groupes régionaux et des autres groupes. Par ailleurs, en raison même de la priorité donnée à certaines réunions, il convient de garder à l'esprit que ce n'est pas parce que la première condition est remplie que les services demandés seront disponibles à la date indiquée. Il peut être nécessaire d'ajuster le calendrier des réunions et de reprogrammer certaines réunions soit parce qu'aucune salle de conférence n'est disponible soit parce que tous les interprètes sont occupés, comme cela est actuellement le cas dans une situation où aucune ressource n'est expressément réservée à la prestation de services aux groupes régionaux. Il est cependant probable qu'il serait plus aisé de prévoir les services.

12. À en juger par les enseignements tirés de l'expérience, il semble qu'inviter les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à présenter leurs demandes à l'avance ne constitue pas une solution réaliste de nature à rendre les services plus prévisibles et adéquats. De fait, les réunions de ces groupes découlent principalement du souhait des organes intergouvernementaux de coordonner leur action et de dégager une position commune sur les questions à l'étude pendant leurs délibérations. Partant, les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres sont amenés à se réunir de toute urgence immédiatement avant ou pendant les sessions des organes intergouvernementaux. Cela signifie que si le système de réservation anticipée était institué, de nombreuses réunions programmées de la sorte risqueraient d'être annulées, sans que le Secrétariat puisse pour autant satisfaire les demandes concernant d'autres réunions urgentes. C'est la principale raison qui a conduit à proposer les deux options exposées au paragraphe 7 ci-dessus. Il faut toutefois bien comprendre que les solutions envisagées signifieraient augmenter les capacités existantes en matière de services de conférence, ce qui ne peut se faire sans d'importants moyens supplémentaires.

13. Au vu des recommandations formulées sur la question par le Comité des conférences à sa session de fond de 2003 et aux fins d'allouer les ressources nécessaires à la prestation de services aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, il a été tenu compte dans les prévisions de dépenses présentées ci-après du volume moyen annuel des services proposés au cours des cinq dernières années. Il est entendu que si les ressources demandées étaient inscrites au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁵, les services qu'elles serviraient à financer seraient programmés dans le cadre du calendrier biennal des conférences et réunions de 2004-2005, ce qui garantirait la prestation de services prévisibles et adéquats. En ce qui concerne les incidences financières, la solution préconisée est très proche de la seconde option décrite au paragraphe 7 ci-dessus. Les prévisions de dépenses indiquées dans le tableau 2 se rapportent à la prestation aussi bien des services d'interprétation que des services communs d'appui pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Tableau 2
Prévisions de dépenses concernant la prestation de services de conférence et de services communs d'appui pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pendant l'exercice biennal 2004-2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Chapitre du budget					Total
	2	29D	29E	29F ^a	29G	
New York (sur la base de 252 demandes par an concernant des réunions avec interprétation)	3 496,9	1 228,5				4 725,4
New York (sur la base de 800 demandes par an concernant la mise à disposition de locaux seulement)		2 099,6				2 099,6
Genève (sur la base de 55 demandes par an concernant des réunions avec interprétation)	532,0		89,8			621,8
Genève (sur la base de 250 demandes par an concernant la mise à disposition de locaux seulement)			129,5			129,5
Vienne (sur la base de 330 demandes par an concernant la mise à disposition de locaux seulement)				204,8		204,8
Nairobi (sur la base de 1 demande par an concernant des réunions avec interprétation)	15,5				1,7	17,2
Nairobi (sur la base de 100 demandes par an concernant la mise à disposition de locaux seulement)					167,7	167,7
Total	4 044,4	3 328,1	219,3	204,8	169,4	7 966,0

^a Sur la base des frais facturés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'Office des Nations Unies à Vienne pour l'utilisation de salles de conférence par des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres qui se réunissent pour débattre de questions concernant l'Organisation des Nations Unies à Vienne.

14. En résumé, le montant des crédits demandés au titre de la prestation de services pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pendant l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 7 966 000 dollars, dont 4 044 400 dollars au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services

de conférence, et 3 999 300 dollars au titre du chapitre 29, Gestion et services centraux d'appui, y compris le Bureau des services centraux d'appui (3 328 100 dollars), l'administration à Genève (219 300 dollars), l'administration à Vienne (204 800 dollars) et l'administration à Nairobi (169 400 dollars).

III. Conclusions et recommandations

15. Au paragraphe 14 de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres. Actuellement, l'Organisation assure le service de ces réunions au cas par cas en mobilisant les ressources existantes dans le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, y compris les services de conférence à Genève, Vienne et Nairobi ainsi que les services communs d'appui correspondants. Aucun crédit n'est expressément prévu au budget-programme de l'Organisation pour financer ces services non programmés. Les dépenses correspondantes ont d'ordinaire été financées par prélèvement sur le budget de l'Organisation.

16. L'analyse du mandat existant et des capacités dont disposent les départements et bureaux s'occupant du service des conférences et des séances des organes de l'Organisation et des ressources actuellement disponibles à cette fin ainsi que des moyens demandés dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 a permis de conclure qu'une adaptation du mandat, la programmation de services de conférence additionnels et l'allocation des crédits correspondants seraient la seule façon de fournir des services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres.

17. Si l'Assemblée générale décidait de réviser le mandat existant et d'instituer des arrangements permettant de proposer des services de conférence plus prévisibles et adéquats à ces groupes à compter de l'exercice biennal 2004-2005, il y aurait lieu de prévoir des crédits suffisants qui s'ajouteraient aux ressources initialement demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005. Compte tenu du nombre moyen annuel de demandes concernant ces services, le montant de ces crédits supplémentaires a été estimé à 7 966 000 dollars répartis comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	4 044 400
Chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)	3 328 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	219 300
Chapitre 29F [Administration (Vienne)]	204 800
Chapitre 29G [Administration (Nairobi)]	169 400
Total	7 966 000

18. Les crédits d'un montant estimatif de 7 966 000 dollars seraient soumis aux procédures qui régissent l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

19. Les demandes concernant la prestation de services pour les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres continueront à être suivies de près. Si le nombre de demandes effectivement reçues pendant l'exercice 2004-2005 est supérieur aux chiffres sur lesquels sont fondées les hypothèses de travail utilisées dans le présent rapport, le montant des crédits réellement nécessaires serait porté à la connaissance de l'Assemblée générale dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1).*

² *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1).*

³ A/56/6 (Introduction, chap. 1 à 33, et Recettes, chap. 1 à 3), A/56/6/Corr.1 et A/56/6/Add.1 et 2.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 32 (A/58/32), annexe I.*

⁵ A/58/6 (Introduction, chap. 1 à 35, et Recettes, chap. 1 à 3) et A/58/6/Corr.1